



## 8 leviers de progrès pour aider les entreprises à faire de la prévention

Il existe plusieurs façons d'aider les entreprises à promouvoir la prévention et à améliorer leur santé et sécurité au travail :

1. **Formation et sensibilisation** : Offrir des programmes de formation et des séances de sensibilisation pour les employés afin de les informer sur les risques, les bonnes pratiques de sécurité et les mesures préventives.
2. **Évaluation des risques** : Aider à identifier et évaluer les risques potentiels sur le lieu de travail en menant des inspections régulières et en mettant en place des processus pour résoudre les problèmes identifiés.
3. **Mise en place de politiques et de procédures** : Assister à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de procédures de sécurité claires et efficaces pour encadrer les activités et minimiser les risques.
4. **Fourniture d'équipements de sécurité** : Conseiller sur le choix et l'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle (EPI) et des outils spécifiques pour réduire les risques.
5. **Promotion de la santé et du bien-être** : Encourager les initiatives axées sur la santé et le bien-être des employés, comme des programmes de remise en forme, des conseils en nutrition, ou des services d'assistance pour la santé mentale.
6. **Impliquer les employés** : Encourager la participation active des employés en écoutant leurs préoccupations, en favorisant un environnement où ils se sentent en sécurité pour signaler les problèmes et en impliquant les équipes dans l'élaboration de solutions.
7. **Suivi et évaluation** : Mettre en place des mécanismes pour surveiller régulièrement l'efficacité des mesures de sécurité mises en place et ajuster les stratégies si nécessaire.
8. **Conformité réglementaire** : Aider à garantir que l'entreprise respecte toutes les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail pour éviter les pénalités légales et protéger les employés.

**MCI Prévention travaille avec les entreprises volontaires pour intégrer ces éléments dans leur culture organisationnelle et pour développer un environnement de travail plus sûr et plus sain pour tous leurs salariés.**



Nous vous accompagnons dans l'élaboration de votre Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), l'élaboration de votre plan d'actions annuel, l'évaluation annuelle de la pénibilité au travail de vos salariés.

**De plus, nous restons votre contact privilégié dans le cadre de votre prévention.**

Pour toute commande de prestation DUERP, nous vous offrons l'évaluation de la pénibilité au travail de vos salariés.

Contactez-nous par mail à : [contact@mciprevention.fr](mailto:contact@mciprevention.fr)  
ou par téléphone, demandez Manuel Marques au : 06.22.92.68.51